



Commission canadienne de sûreté nucléaire

Rapport sur les frais
de 2017 à 2018

L'honorable Amarjeet Sohi, C.P., député
Ministre des Ressources naturelles



Rapport sur les frais de 2017 à 2018
Commission canadienne de sûreté nucléaire

© Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) 2018

No de cat. CC171-34F-PDF

ISSN 2562-1874

La reproduction d'extraits de ce document à des fins personnelles est autorisée à condition que la source soit indiquée en entier. Toutefois, sa reproduction en tout ou en partie à des fins commerciales ou de redistribution nécessite l'obtention préalable d'une autorisation écrite de la Commission canadienne de sûreté nucléaire.

Also available in English under the title: 2017 to 2018 Fees Report

Disponibilité du document

Les personnes intéressées peuvent consulter le document sur le [site Web de la CCSN](#) ou l'obtenir, en français ou en anglais, en communiquant avec la:

Commission canadienne de sûreté nucléaire
280, rue Slater
C.P. 1046, succursale B
Ottawa (Ontario) K1P 5S9
CANADA

Téléphone : 613-995-5894 ou 1-800-668-5284 (au Canada seulement)

Télécopieur : 613-995-5086

Courriel : cncs.info.ccsn@canada.ca

Site Web : suretenucleaire.gc.ca

Facebook : facebook.com/Commissioncanadiennesuretenucleaire

YouTube : youtube.com/ccsnsc

Twitter : [@CCSN_CNSC](https://twitter.com/CCSN_CNSC)

LinkedIn : linkedin.com/company/cncs-ccsn

Table des matières

Message de la présidente	1
Renseignements généraux sur les frais	3
Renseignements généraux et financiers par catégorie de frais.....	3
Frais en vertu du pouvoir de l'organisation.....	7
Notes en fin d'ouvrage.....	9

Message de la présidente

Au nom de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN), j'ai le plaisir de présenter le Rapport sur les frais de 2017 à 2018.

Le 22 juin 2017, la [Loi sur les frais de service](#) recevait la sanction royale, abrogeant ainsi la [Loi sur les frais d'utilisation](#).

La Loi sur les frais de service introduit un cadre législatif moderne qui permet une prestation rentable des services et, grâce à une présentation de rapports améliorés au Parlement, une transparence et une surveillance accrues. La loi prévoit :

- une approche simplifiée en matière de consultation et d'approbation de frais nouveaux ou modifiés;
- l'obligation pour les services d'adopter des normes de service et de présenter des rapports en fonction de celles-ci, ainsi qu'une politique visant à remettre les frais aux utilisateurs lorsque les normes ne sont pas respectées;
- un rajustement annuel automatique des frais en fonction de l'indice des prix à la consommation afin d'assurer que les frais suivent le rythme de l'inflation;
- des rapports annuels détaillés au Parlement afin d'accroître la transparence.

Le présent Rapport sur les frais de 2017 à 2018 est le premier rapport à être préparé en vertu de la Loi sur les frais de service. Il comprend de nouveaux renseignements, comme une liste détaillée de tous les frais ainsi que les montants des frais de l'année à venir. Des renseignements supplémentaires sur les frais seront inclus à compter du prochain exercice, une fois que la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN), aura effectué la transition complète au régime de la Loi sur les frais de service.

La CCSN est exemptée de certaines parties de la Loi sur les frais de service. En vertu du paragraphe 21(3) de la Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, la CCSN a l'autorisation législative de dépenser au cours d'un exercice financier toutes les recettes qu'elle tire de la conduite de ses activités au cours de l'exercice financier courant ou précédent. Les recettes qui proviennent des droits réglementaires pour les permis et les demandes de permis sont facturées conformément au Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts de la Commission canadienne de sûreté nucléaire. Cette autorisation de dépenser les recettes procure un régime de financement durable et disponible en temps utile qui permet de gérer les changements rapides dans la charge de travail associée à la surveillance réglementaire du secteur nucléaire canadien.

Le site Web et les états financiers vérifiés de la CCSN renforcent la transparence et la surveillance du régime en divulguant des détails importants sur le Programme de recouvrement des coûts de la CCSN. Je vois ce nouveau cadre de présentation de rapports d'un bon œil, car il donne à l'ensemble des parties intéressées un accès normalisé à l'information.

Rumina Velshi
Présidente

Renseignements généraux sur les frais

Les tableaux qui suivent fournissent des renseignements sur chaque catégorie de frais, notamment :

- le nom de la catégorie de frais;
- la date à laquelle les frais (ou la catégorie de frais) ont été mis en œuvre et la dernière date à laquelle ils ont été modifiés (le cas échéant);
- les normes de service;
- les résultats de rendement par rapport à ces normes;
- les renseignements financiers concernant le total des coûts, le total des revenus et les remises.

En plus des renseignements présentés par catégorie de frais, un résumé des renseignements financiers pour tous les frais ainsi qu'une liste des frais en vertu du pouvoir du ministre sont inclus. Cette liste comprend les montants en dollars des frais existants et le montant en dollars rajusté des frais pour une année subséquente.

Renseignements généraux et financiers par catégorie de frais

Renseignements généraux

Catégorie de frais	Droits découlant du plan des activités de réglementation
Pouvoir d'établissement des frais	Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts de la Commission canadienne de sûreté nucléaire, Partie 2
Année de mise en œuvre	2003
Dernière année de modification	2003
Norme de service	Exemption
Résultats de rendement	Exemption
Autres renseignements	Le Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts est assujéti au paragraphe 44(1) de la Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires. Les renseignements financiers présentés excluent les permis délivrés gratuitement aux établissements d'enseignement, aux institutions de recherche sans but lucratif qui appartiennent entièrement à des établissements d'enseignement, aux établissements de santé

	subventionnés par l'État et aux organismes de mesures d'urgence sans but lucratif. Cette information figure dans les notes annexées aux états financiers de l'organisation.
--	---

Renseignements financiers (en dollars)

Revenus 2016 à 2017	Revenus* 2017 à 2018	Coût** 2017 à 2018	Remises† 2017 à 2018
98 664 000	102 292 000	102 292 000	Exemption

* Les revenus et les coûts sont déclarés selon la méthode de la comptabilité d'exercice dans les [états financiers vérifiés de l'organisation](#) .

† Une remise est un remboursement partiel ou total de frais payés si les normes de service ne sont pas respectées.

Catégorie de frais	Droits fondés sur une formule de calcul
Pouvoir d'établissement des frais	Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts de la Commission canadienne de sûreté nucléaire, Partie 3
Année de mise en œuvre	2003
Dernière année de modification	2003
Norme de service	Exemption
Résultats de rendement	Exemption
Autres renseignements	Le Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts est assujéti au paragraphe 44(1) de la Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires. Les renseignements financiers présentés excluent les permis délivrés gratuitement aux établissements d'enseignement, aux institutions de recherche sans but lucratif qui appartiennent entièrement à des établissements d'enseignement, aux établissements de santé subventionnés par l'État et aux organismes de mesures d'urgence sans but lucratif. Cette information figure dans les notes annexées aux états financiers de l'organisation.

Renseignements financiers (en dollars)

Revenus 2016 à 2017	Revenus* 2017 à 2018	Coût** 2017 à 2018	Remises† 2017 à 2018
7 003 000	7 874 000	11 586 000	Exemption

* Les revenus et les coûts sont déclarés selon la méthode de la comptabilité d'exercice dans les [états financiers vérifiés de l'organisation](#) .

† Une remise est un remboursement partiel ou total de frais payés si les normes de service ne sont pas respectées.

Catégorie de frais	Droits fixes
Pouvoir d'établissement des frais	Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts de la Commission canadienne de sûreté nucléaire, Partie 4
Année de mise en œuvre	2003
Dernière année de modification	2003
Norme de service	Exemption
Résultats de rendement	Exemption
Autres renseignements	<p>Le Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts est assujéti au paragraphe 44(1) de la Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires.</p> <p>Les renseignements financiers présentés excluent les permis délivrés gratuitement aux établissements d'enseignement, aux institutions de recherche sans but lucratif qui appartiennent entièrement à des établissements d'enseignement, aux établissements de santé subventionnés par l'État et aux organismes de mesures d'urgence sans but lucratif. Cette information figure dans les notes annexées aux états financiers de l'organisation.</p>

Renseignements financiers (en dollars)

Revenus 2016 à 2017	Revenus* 2017 à 2018	Coût** 2017 à 2018	Remises† 2017 à 2018
471 000	455 000	4 321 000	Exemption

* Les revenus et les coûts sont déclarés selon la méthode de la comptabilité d'exercice dans les [états financiers vérifiés de l'organisation](#).

† Une remise est un remboursement partiel ou total de frais payés si les normes de service ne sont pas respectées.

Catégorie de frais	Projets spéciaux
Pouvoir d'établissement des frais	Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts de la Commission canadienne de sûreté nucléaire, Partie 5
Année de mise en œuvre	2003
Dernière année de modification	2003
Norme de service	Exemption
Résultats de rendement	Exemption

Autres renseignements	Le Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts est assujéti au paragraphe 44(1) de la Loi sur la sùreté et la réglementation nucléaires.
------------------------------	--

Renseignements financiers (dollars)

Revenus 2016 à 2017	Revenus* 2017 à 2018	Coût** 2017 à 2018	Remises† 2017 à 2018
1 864 000	2 663 000	2 591 000	Exemption

* Les revenus et les coûts sont déclarés selon la méthode de la comptabilité d'exercice dans les [états financiers vérifiés de l'organisation](#)

† Une remise est un remboursement partiel ou total de frais payés si les normes de service ne sont pas respectées.

Catégorie de frais	Frais associés au traitement des demandes présentées en vertu de la Loi sur l'accès à l'information
Pouvoir d'établissement des frais	Loi sur l'accès à l'information
Année de mise en œuvre	1983
Dernière année de modification	2018
Norme de service	Une réponse est fournie dans les 30 jours suivant la réception d'une demande. Le délai de réponse peut être prolongé en vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès à l'information.
Résultats de rendement	La CCSN a fourni une réponse dans les 30 jours dans 74,5 % des cas.* Parmi les autres demandes, 8,3 % ont été traitées dans un délai de 31 à 60 jours, et 17,2 % ont été traitées dans un délai de 61 à 365 jours. Aucun cas n'a nécessité plus de 365 jours de traitement.
Autres renseignements	

* Ce nombre comprend les cas où un avis de prorogation est envoyé au demandeur dans les 30 jours suivant la réception de la demande.

Renseignements financiers (en dollars)

Revenus 2016 à 2017	Revenus* 2017 à 2018	Coût** 2017 à 2018	Remises† 2017 à 2018
595	1 455	306 599	Ne s'applique pas

* Le montant comprend les coûts directs et indirects, lorsque ces coûts peuvent être déterminés et qu'ils sont importants.

† Une remise est un remboursement partiel ou total de frais payés si les normes de service ne sont pas respectées.

Totaux financiers pour toutes les catégories de frais

Total des revenus, du coût et des remises (en dollars)

Revenus totaux 2016 à 2017	Revenus* totaux 2017 à 2018	Coût total* 2017 à 2018	Total des remises 2017 à 2018
108 002 595	113 285 455	121 096 599	Exemption

Remarque : Les totaux représentent la somme des revenus, des coûts et des remises déclarés pour toutes les catégories de frais dans les tableaux « Renseignements financiers » de la partie A.

* Les revenus et les coûts sont déclarés selon la méthode de la comptabilité d'exercice dans les [états financiers vérifiés de l'organisation](#)

Frais en vertu du pouvoir de l'organisation

Montant des frais pour 2017-2018 et 2019-2020 ainsi que pour un exercice futur, selon le cas (en dollars)

Nom du frais	Montant du frais 2017-2018*	Montant rajusté du frais 2019-2020	Montant du frais futur et exercice financier
Droits découlant du plan des activités de réglementation	Partie 2 du Règlement	Exemption	Exemption
Droits fondés sur une formule de calcul	Section 2 du Barème	Exemption	Exemption
Droits fixes	Section 3 du Barème	Exemption	Exemption
Projets spéciaux	Partie 4 du Règlement	Exemption	Exemption

* Toutes les références au Règlement et au Barème se rapportent au Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts de la Commission canadienne de sûreté nucléaire

D'autres renseignements sur le Programme de recouvrement des coûts de la CCSN sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.nuclearsafety.gc.ca/fra/acts-and-regulations/cost-recovery-program/index.cfm>

Notes en fin d'ouvrage

- i. Lois sur les frais de service, <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/S-8.4/index.html>
- ii. Loi sur les frais d'utilisation, <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/U-3.7/20040331/P1TT3xt3.html>
- iii. Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts de la Commission canadienne de sûreté nucléaire <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2003-212/TexteCompleet.html>
- iv. COMMISSION CANADIENNE DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE. « Barème des droits pour le recouvrement des coûts, Droits fondés sur une formule de calcul et droits fixes 2017-2018 », <http://www.nuclearsafety.gc.ca/fra/pdfs/Fees/CNSC-Cost-Recovery-Fee-Schedule-2017-18-fra.pdf>
- v. COMMISSION CANADIENNE DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE. « Programme de recouvrement des coûts », <http://www.nuclearsafety.gc.ca/fra/acts-and-regulations/cost-recovery-program/index.cfm>
- vi. Loi sur l'accès à l'information, <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/A-1/index.html>